

Divorce et entreprise : la valeur des parts se partage

Mariés sans contrat, une société créée pendant le mariage avec de l'argent du couple est commune en valeur.

**Sophie crée une SAS avec 10 000 € pris sur l'épargne du couple.
Au divorce, ses actions valent 400 000 € et sont le seul bien commun.**

Au partage

200 000 € Sophie	200 000 € Son mari
----------------------------	------------------------------

Sophie garde ses actions et sa qualité d'associée ; leur valeur se partage : elle doit 200 000 € à son mari.

Ce qui se partage

Mise de départ, argent commun	10 000 €
Valeur des parts au partage	400 000 €
Dû à l'ex-époux	200 000 €

À retenir

- ✓ Dans une SARL, le conjoint peut demander à devenir associé pour la moitié des parts.
- ✓ Créée avec un héritage déclaré dans l'acte, la société serait propre à Sophie.
- ✓ Un contrat de séparation de biens change toute l'équation.

Aket+

Pour aller plus loin : « **On se sépare** », ce qui se partage, ce qui reste à chacun.

Références Code civil, articles 1401, 1404 et 1832-2.

